



H A R L A Y
A V O C A T S

Newsletter Données Personnelles Harlay Avocats | Octobre 2022

Peut-on (ré)utiliser Google Analytics sans risque ?

La signature par le Président américain le 7 octobre 2022 d'un décret exécutif pour entériner l'accord de principe négocié avec l'UE sur le transfert des données est un nouveau pas vers le rétablissement d'un cadre sûr pour le transfert des données transatlantiques. Dans l'attente d'une décision d'adéquation de la Commission européenne, laquelle est prévue pour le printemps 2023, il convient de faire preuve de vigilance lors de l'encadrement des transferts au risque de s'exposer à des sanctions.

C'est justement pour des raisons de transfert de données illicite que l'outil Google Analytics est dans le collimateur des autorités de contrôle, dont l'Autriche, la France, l'Italie et le Danemark qui ont conclu à la non-conformité de l'outil au RGPD.

Pourquoi un focus sur Google Analytics ?

Après plus d'une centaine de plaintes déposées par l'association Noyb auprès des autorités de contrôle des 27 États membres pour contester la licéité des transferts de données personnelles vers les Etats-Unis, dont 52 portaient sur l'utilisation de Google Analytics, une task force a été créée au sein du Comité Européen de Protection des Données pour veiller à une harmonisation des décisions nationales. A la suite de cette concertation, les autorités de contrôle autrichienne, française, italienne et danoise ont chacune conclu que les transferts de données vers les serveurs US de Google s'effectuent en violation du RGPD.

Quel est le risque de transférer des données personnelles aux Etats-Unis ?

En juillet 2020, la Cour de justice européenne a invalidé le Privacy Shield qui permettait de transférer des données de l'UE vers les Etats-Unis au motif que la législation américaine permet aux autorités nationales d'accéder aux données personnelles de personnes résidant au sein l'UE sans que celles-ci puissent s'y opposer.

Depuis, les transferts hors UE peuvent perdurer sur la base d'autres instruments de transfert (tels que clauses contractuelles types ou BCR) à condition de mettre en œuvre des mesures additionnelles pour assurer l'effectivité des droits des personnes accordés par le RGPD.

Dans le cadre de Google Analytics, c'est l'effectivité de ces mesures additionnelles qui a été analysée par les autorités de contrôle. Celles qui se sont prononcées sont unanimes : les mesures supplémentaires sont insuffisantes de telle sorte que le transfert de données vers les serveurs américains est contraire au RGPD.

Quelles sont les sanctions ?

A ce jour, les autorités de protection ont adressé des mises en demeure aux éditeurs concernés pour les enjoindre de mettre en conformité leur traitement ou, à défaut, de cesser d'utiliser Google Analytics. L'objectif partagé par les autorités européennes est de s'assurer que les droits des personnes situées en UE sont garantis.

Pour l'heure les transferts de données, dans le cadre du cloud notamment, sont une thématique de contrôle prioritaire à l'agenda de la CNIL. Les utilisateurs de solution IT proposées par des sociétés américaines sont donc invités à une vigilance accrue sur l'encadrement des transferts de données.



Harlay Avocats